L'ENTIER POSTAL

L'ENTIER POSTAL
DÉCEMBRE 2022
N° 118

INÉDIT

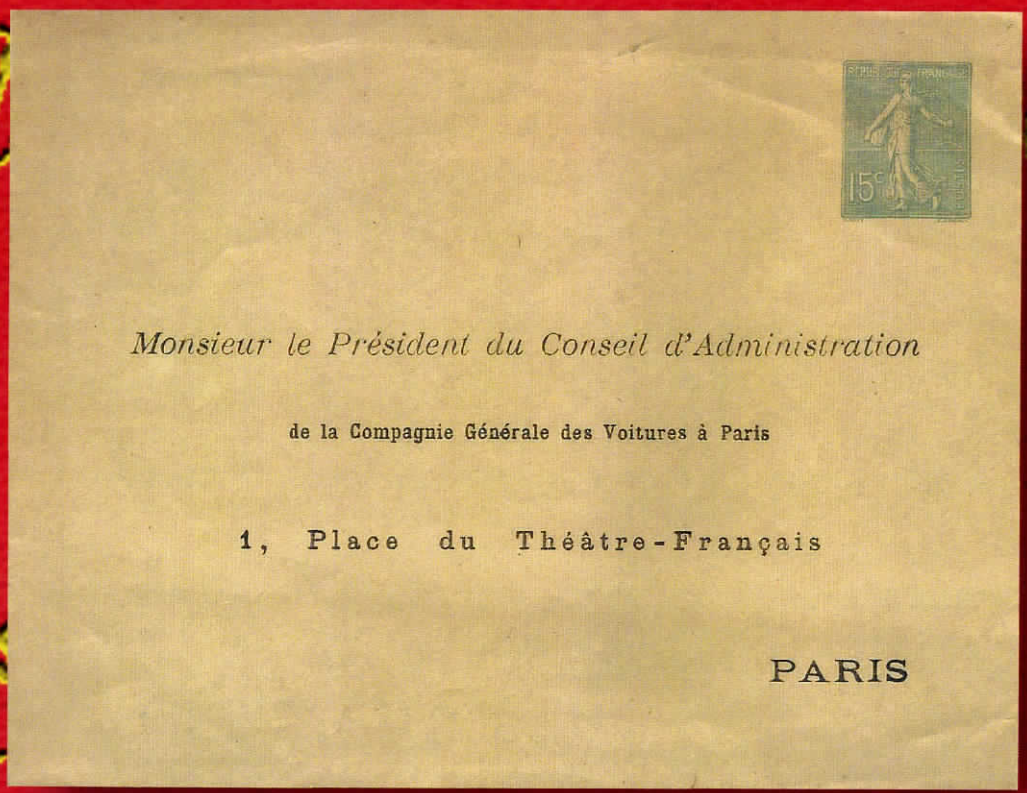

ENVELOPPE TSC "COMPAGNIE GÉNÉRALE DES VOITURES À PARIS (PAGE 20)

ACEP
ASSOCIATION FÉDÉRÉE
IC-35 ISSN 0759-1748
MEMBRE DU GAPS

Création, émission, suppression et retrait d'entiers : l'exemple de la dernière carte-lettre au tarif international

Par Laurent Bonnefoy

Comme pour les timbres-poste mobiles, les entiers postaux français constituent des valeurs fiduciaires et font l'objet de décisions officielles, administratives, internes ou publiques.

Leur création, qui correspond à la décision d'émettre une nouvelle figurine, s'effectue par arrêté ministériel publié en principe au **B**ulletin **M**ensuel des Postes (**BM**).

Leur émission est la parution officielle, ou mise en vente publique aux guichets des établissements postaux.

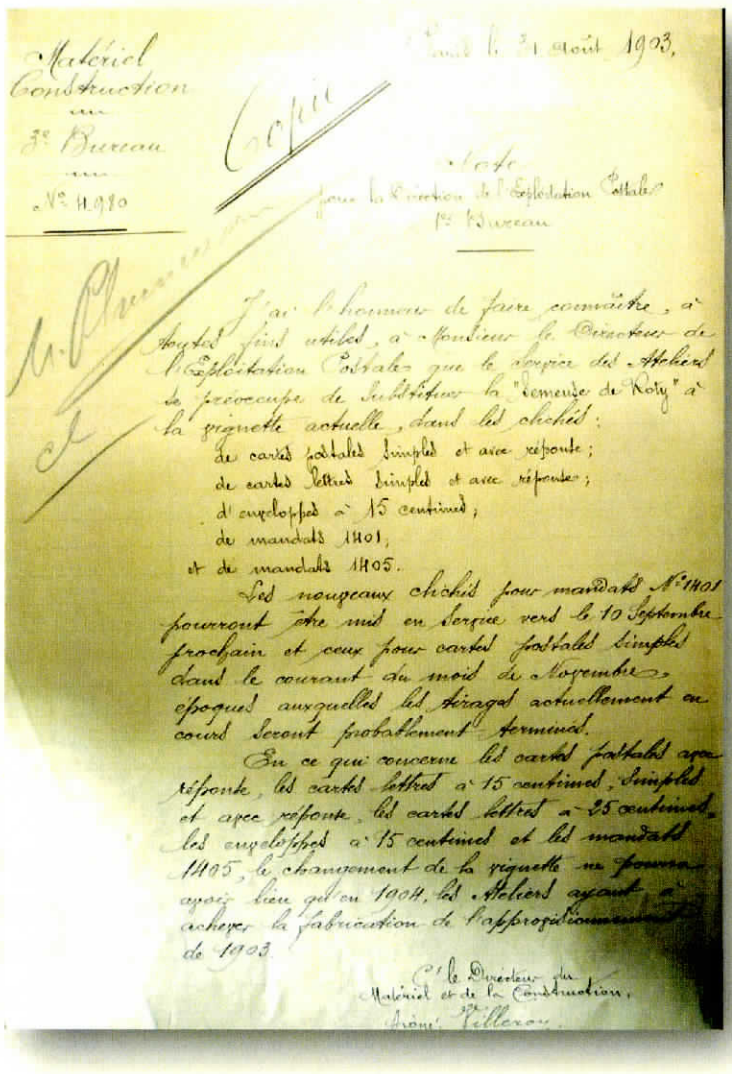

Matériel Construction
3e Bureau
N° 11980

Paris le 31 août 1903.

Copie

Note
pour la Direction de l'Exploitation Postale
1er Bureau

J'ai l'honneur de faire connaître, à toutes fins utiles, à Monsieur le Directeur de l'Exploitation Postale que le Service des Ateliers se préoccupe de substituer la "Semeuse de Roty" à la vignette actuelle, dans les clichés :
de cartes postales simples et avec réponse ;
de cartes lettres simples et avec réponse ;
d'enveloppes à 15 centimes ;
de mandats 1401,
et de mandats 1405.

Les nouveaux clichés pour mandats N° 1401 pourront être mis en service vers le 10 Septembre prochain et ceux pour cartes postales simples dans le courant du mois de Novembre, époques auxquelles les tirages actuellement en cours seront probablement terminés.

En ce qui concerne les cartes postales avec réponse, les cartes lettres à 15 centimes, simples et avec réponse, les cartes lettres à 25 centimes, les enveloppes à 15 centimes et les mandats 1405, le changement de la vignette ne pourra avoir lieu qu'en 1904, les Ateliers ayant à achever la fabrication de l'approvisionnement de 1903.

Pr le Directeur du Matériel et de la Construction,
Aroné Villeroy

1 Leur suppression est la décision de ne plus en imprimer de nouveaux tirages ni de livrer ceux éventuellement existant en stock à ces mêmes établissements.

Leur retrait, enfin, implique la cessation de vente aux guichets et le renvoi du stock restant.

Cependant, les entiers possèdent, comme les timbres mobiles, un pouvoir d'affranchissement pendant un temps indéfini, même après leur retrait, tant qu'un texte officiel de démonétisation ne les concerne pas.

En 1903, on se préoccupe de remplacer le type Mouchon, détesté par les collectionneurs, par celui à l'effigie de la Semeuse de Roty.

Une note officielle datée du 31 août 1903[1] informe l'administration centrale des Postes de la prochaine mise en service des entiers comportant cette nouvelle effigie. Ce texte est très optimiste, puisqu'il prévoit une mise en service des mandats dès le 10 septembre et des cartes postales simples à 15 centimes dès novembre 1903, mais il annonce que les autres entiers ne seront pas disponibles avant l'année suivante (**Fig. 1**). En réalité, les premières dates connues par les entiéristes, même de la carte postale simple, ne remontent pas avant janvier 1904.

[1] Archives Nationales (AN) cote 19790505-165

Parmi ces « autres » entiers se trouve la carte-lettre au tarif international (inchangé depuis un quart de siècle). Or, mi-août 1902, un inspecteur des Finances avait proposé la suppression de certaines valeurs fiduciaires, dont la carte-lettre à 25 centimes « *qui n'est jamais demandée et qu'il est, du reste, facile de remplacer par une carte-lettre à 15 centimes, munie d'un affranchissement supplémentaire de 10 cen-times* ». Cette proposition parmi d'autres est reprise dans un échange de notes internes à l'administration centrale en décembre 1903[2] (**Fig. 2**).

2

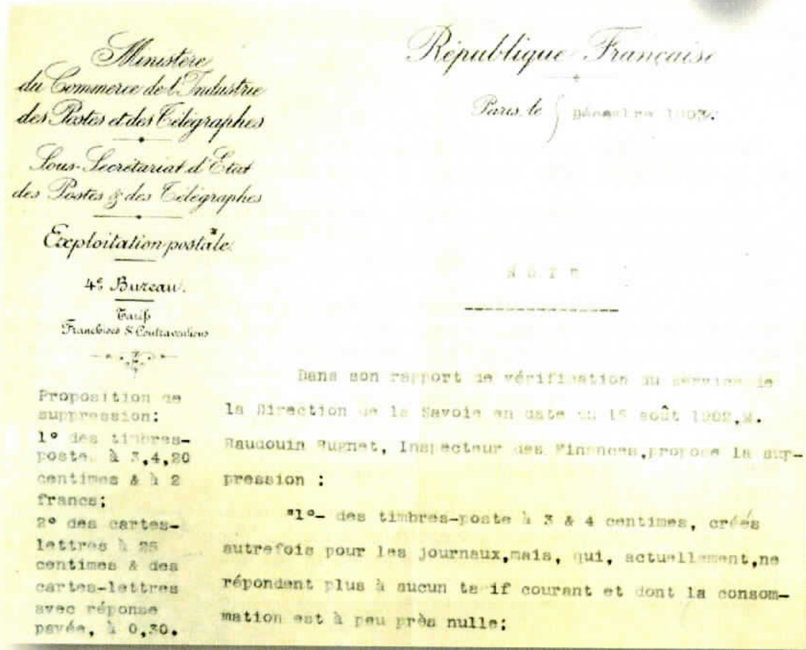
Ministère du Commerce de l'Industrie des Postes et des Télégraphes

Sous-Secrétariat d'État des Postes & des Télégraphes

Exploitation postale

4e Bureau.

Tarifs Franchises & Contraventions

République Française

Paris le [illegible] décembre 1903

NOTE

Proposition de suppression:
1° des timbres-poste à 3,4,20 centimes & à 2 francs;
2° des cartes-lettres à 25 centimes & des cartes-lettres avec réponse payée, à 0,30.

Dans son rapport de vérification du service de la Direction de la Savoie en date du 15 août 1902, M. Baudouin [illegible], Inspecteur des Finances, propose la suppression :

"1°- des timbres-poste à 3 & 4 centimes, créés autrefois pour les journaux, mais, qui, actuellement, ne répondent plus à aucun tarif courant et dont la consommation est à peu près nulle;

Avant même sa parution, cette carte-lettre (ACEP n° 32, Sinais n° SEL L6) est donc déjà condamnée ou presque ! Néanmoins, la décision de l'imprimer avait été prise assez tôt et aucun contre-ordre ne dut intervenir. C'est la seule carte-lettre au type Semeuse au tarif international et la dernière pour ce régime tous types confondus. Les dates d'impression ne sont pas connues (elles ne sont hélas pas inscrites sur ce type de support à l'époque), mais Arthur Maury évoque une émission dès avril 1904[3].

L'impression est très soignée, car on ne connaît que très peu de défauts ou variétés, mais c'est un fiasco commercial comme l'avait analysé l'inspecteur des Finances cité plus haut.

3

Comme première date observée pour le moment, nous ne pouvons pas mieux proposer que celle du 23 août 1904 (**Fig. 3**). Entre temps, l'arrêté ministériel de sa suppression est signé dès le 22 juin 1904[4]. Il précise cependant que celle-ci aura lieu « *à compter du complet épuisement des approvision-*

[2] Ibid.

[3] En page 598 de son « Histoire des timbres-poste français », même si son journal, « Le Collectionneur de Timbres-Poste » ne la cite que dans le n° 284 du 1er juin 1904.

[4] BM n° 9 de juillet 1904, page 323.

nements » ce qu'explicite une note publiée en page 351 du BM suivant, le n° 10 d'août 1904 (**Fig. 4**). Cette « recommandation » indique des « *quantités suffisantes pour faire face, pendant un certain temps, aux besoins de la consommation normale* » et parle d'une note ultérieure précisant le moment de fin de stock.

4

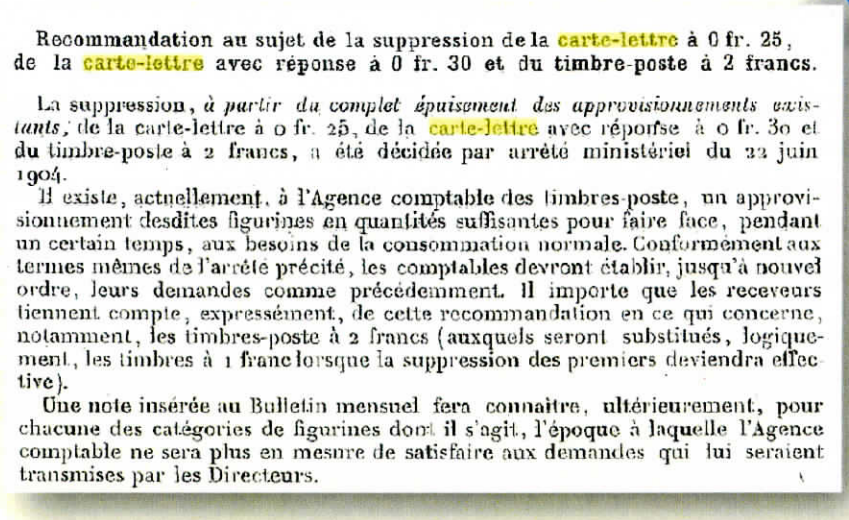

Recommandation au sujet de la suppression de la carte-lettre à 0 fr. 25, de la carte-lettre avec réponse à 0 fr. 30 et du timbre-poste à 2 francs.

La suppression, *à partir du complet épuisement des approvisionnements existants*, de la carte-lettre à 0 fr. 25, de la carte-lettre avec réponse à 0 fr. 30 et du timbre-poste à 2 francs, a été décidée par arrêté ministériel du 22 juin 1904.

Il existe, actuellement, à l'Agence comptable des timbres-poste, un approvisionnement desdites figurines en quantités suffisantes pour faire face, pendant un certain temps, aux besoins de la consommation normale. Conformément aux termes mêmes de l'arrêté précité, les comptables devront établir, jusqu'à nouvel ordre, leurs demandes comme précédemment. Il importe que les receveurs tiennent compte, expressément, de cette recommandation en ce qui concerne, notamment, les timbres-poste à 2 francs (auxquels seront substitués, logiquement, les timbres à 1 franc lorsque la suppression des premiers deviendra effective).

Une note insérée au Bulletin mensuel fera connaître, ultérieurement, pour chacune des catégories de figurines dont il s'agit, l'époque à laquelle l'Agence comptable ne sera plus en mesure de satisfaire aux demandes qui lui seraient transmises par les Directeurs.

Cette « note ultérieure », qui ne sera publiée qu'en octobre 1906 à la page 317 du BM n° 12 (**Fig. 5**), suggère de « *hâter l'écoulement* » de ces supports, preuve qu'ils ne sont guère employés. Les entiéristes peuvent d'ailleurs confirmer que ces cartes-lettres ayant voyagé ne sont pas très communes et que leur usage est observé jusque fin 1908 au moins.

5

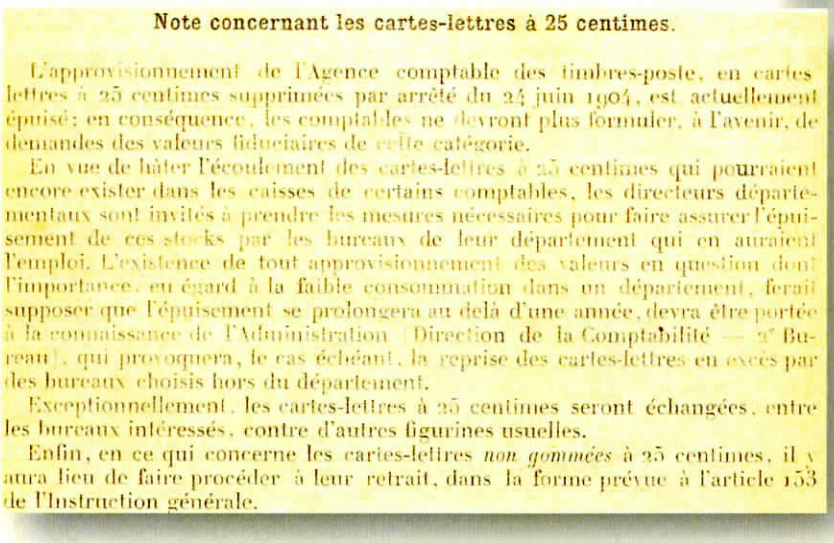

Note concernant les cartes-lettres à 25 centimes.

L'approvisionnement de l'Agence comptable des timbres-poste, en cartes-lettres à 25 centimes supprimées par arrêté du 24 juin 1904, est actuellement épuisé; en conséquence, les comptables ne devront plus formuler, à l'avenir, de demandes des valeurs fiduciaires de cette catégorie.

En vue de hâter l'écoulement des cartes-lettres à 25 centimes qui pourraient encore exister dans les caisses de certains comptables, les directeurs départementaux sont invités à prendre les mesures nécessaires pour faire assurer l'épuisement de ces stocks par les bureaux de leur département qui en auraient l'emploi. L'existence de tout approvisionnement des valeurs en question dont l'importance, eu égard à la faible consommation dans un département, ferait supposer que l'épuisement se prolongera au delà d'une année, devra être portée à la connaissance de l'Administration (Direction de la Comptabilité — 2e Bureau), qui provoquera, le cas échéant, la reprise des cartes-lettres en excès par des bureaux choisis hors du département.

Exceptionnellement, les cartes-lettres à 25 centimes seront échangées, entre les bureaux intéressés, contre d'autres figurines usuelles.

Enfin, en ce qui concerne les cartes-lettres *non gommées* à 25 centimes, il y aura lieu de faire procéder à leur retrait, dans la forme prévue à l'article 153 de l'Instruction générale.

La même note tolère exceptionnellement un échange de ces cartes-lettres par d'autres figurines : c'est peut-être le cas de cet exemplaire annulé à la date du 1er novembre 1904 par le bureau de Paris 96 Grand Hôtel (**Fig. 6**), bien que le seul timbre à date à côté de la figurine eût été suffisant.

Finalement, le retrait définitif est prononcé par un arrêté ministériel du 7 décembre 1909[5], en même temps qu'une circulaire enjoignant de renvoyer les exemplaires restants dans les bureaux à l'Agence comptable des timbres-poste « *avant le 25 décembre, au plus tard* ». Ce dernier texte insiste même en précisant que « *avant la fin de l'année (...) aucune carte-lettre à 25 centimes n'existe plus dans les caisses des comptables* » (**Fig. 7**).

Un exemple extrême de la profusion de textes pour un entier postal paraissant sans histoire !

Merci à Gaetano Avallone, Hervé Barbelin, Georges Rykner et Jean Vigneron pour leur collaboration active à cet article.

[5] BM n° 1 de janvier 1910, page 6.

6

Arrêté ministériel du 7 décembre 1909,
relatif au retrait des cartes-lettres à 25 centimes.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Sur la proposition du Directeur de la Comptabilité,

ARRÊTE :

Sont retirées du service les cartes-lettres à vingt-cinq centimes.

Paris, le 7 décembre 1909.

A. MILLERAND.

Circulaire relative au retrait des cartes-lettres à 25 centimes.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
À MESSIEURS LES DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX.

A la date du 7 décembre courant, j'ai pris un arrêté aux termes duquel les cartes-lettres à 25 centimes, supprimées en principe depuis le 24 juin 1906, seront retirées du service.

En conséquence, je vous prie de prendre les mesures utiles pour que les formules qui restent encore dans l'approvisionnement de certaines recettes principales soient renvoyées à l'Agence comptable des timbres-poste. L'opération qui devra être terminée avant le 25 décembre, au plus tard, sera effectuée dans la forme prévue à l'article 153 de l'Instruction générale.

Vous voudrez bien, en outre, avant la fin de l'année, me donner l'assurance qu'aucune carte-lettre à 25 centimes n'existe plus dans les caisses des comptables de votre département.

D'autre part, vous ne manquerez pas d'aviser les agents placés sous vos ordres que les cartes de l'espèce, dont l'échange serait demandé ultérieurement par le public, devront être considérées et traitées comme des formules mises hors d'usage (art. 326 de l'Instruction générale).

Le Ministre des Travaux publics,
des Postes et des Télégraphes,

A. MILLERAND.

7

25

NDLR : Peu après l'écriture de cet article, La Poste a décidé de remettre au goût du jour la carte-lettre au tarif international. On en trouvera tous les détails en page 34.